



DISPOSITIF d'APPUI
à la COORDINATION
Nièvre

La Brève du DAC de la Nièvre

Dédiée à la Journée internationale
des droits des Femmes

France Victimes 58 – ANDAVI

Le code de procédure pénale prévoit l'intervention d'Associations d'Aide aux Victimes (A.A.V.) conventionnées par le Ministère de la Justice tout au long de la procédure pénale. Ces associations, réunies en fédération nationale sous l'égide de France Victimes, assurent plusieurs missions :

- Un **accompagnement juridique**, psychologique et social des victimes d'infractions pénales (atteintes aux personnes et atteintes aux biens).
- Un **rôle d'information**, de conseil et de soutien aux associations locales.

Adhérente à France Victimes, France Victimes 58 - ANDAVI (Association Nivernaise D'Aide aux Victimes d'Infractions) a été créée suite à la loi du 15 juin 2000.

Elle constitue le mouvement principal de l'aide aux victimes en France : inscrite comme une véritable mission de service public, elle travaille dans le respect des principes

éthiques qui s'articulent autour de la liberté de choix des victimes, de la gratuité et de la confidentialité des échanges.

Les principales valeurs de l'aide aux victimes sont :

- une écoute attentive de la victime,
- des entretiens confidentiels,
- la gratuité des services proposés,
- le consentement de la victime pour toute démarche proposée,
- l'absence de référence idéologique ou confessionnelle.

L'association intervient en lien avec toutes les instances accueillant des victimes : justice, police, gendarmerie, avocats, services sociaux, services hospitaliers, établissements publics, associations. Elle s'efforce de répondre aux attentes et aux besoins des victimes dans le respect du cadre minimal d'intervention des associations fixé nationalement, à savoir :

- un accueil possible sans rendez-vous,
- une information des victimes sur leurs droits et sur les procédures (du dépôt de plainte à l'indemnisation du préjudice),
- un accompagnement dans leurs démarches tout au long de la procédure (y compris lors de l'audience de jugement),
- un soutien psychologique auprès d'un psychologue vacataire de l'association,
- un accompagnement social et une orientation vers les services adéquats.

Afin de mener à bien ses missions l'association est composée de :

- Deux juristes,
- Deux agents d'accueil,
- Un travailleur social,
- Une psychologue,
- Une chargée de mission justice restaurative.

Association



Association

L'association fait aussi appel à 9 psychologues vacataires pour accompagner les victimes le souhaitant (évaluation psychologique, soutien, orientation si une prise en charge thérapeutique s'avère nécessaire).

Trois psychologues exercent à Nevers, deux sur le territoire de Château-Chinon, deux sur le territoire de Cosne-sur-Loire, une sur le territoire d'Urzy et une sur le territoire de Clamecy.

Depuis le début de l'année, dans la Nièvre ce sont **430 nouvelles victimes dont 90 mineurs et plus de 900 entretiens.**

Deux juristes et deux travailleurs sociaux interviennent également bénévolement.

Toutes les personnes intervenant auprès des victimes sont bien entendu tenues au secret professionnel, qu'elles soient salariées ou bénévoles.

Au besoin, France Victime 58- ANDAVI peut se porter Administrateur Ad Hoc : sur décision judiciaire, elle représente les intérêts des mineurs, soit en cas de parents absents, soit lorsque le mineur est auteur d'un acte causant une (des) victime(s). Elle sera alors chargée de la gestion financière jusqu'à la majorité du mineur et de lui trouver un avocat. A ce titre, c'est une centaine de dossiers par an.

NOUVEAUTÉS

Dans le but d'accompagner au mieux les victimes, de nouveaux dispositifs sont régulièrement mis en place :

- **Le bracelet d'éloignement** : sur une décision judiciaire, il permet de garder l'auteur éloigné de la victime. Ce dispositif existe sur le département depuis un peu plus d'un an,
- **La mise en place d'un parcours spécifique** : dans le cadre de la protection des mineurs un renforcement de leur accompagnement a été instauré,
- **La création de l'UAPED** (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger) au 1er mars 2023. Situé au CHAN, ce lieu ressource a été mis en place en collaboration étroite avec les autorités judiciaires et préfectorales de la Nièvre.

Selon ANDAVI, il reste un gros travail à mener sur les problématiques d'emprise, de violences au sein du couple ou au travail ainsi que sur les dérives sectaires. Autant d'éléments fondamentaux à prendre en compte afin que les victimes puissent se sortir de l'influence des auteurs.

Coordonnées de l'association :
N° national 7j/7 : 116 006
N° départemental : 03 86 36 67 83
Mail : contact@francevictimes58.fr

Formations des aidants

A VARENNES-VAUZELLES
LES VENDREDIS DE 14H À 17H

7 AVRIL
28 AVRIL
12 MAI
2 JUIN
16 JUIN

FORMATION GRATUITE DES AIDANTS

5 MODULES DE 3 HEURES, POUR APPORTER DES RÉPONSES CONCRÈTES, CONNAÎTRE LA MALADIE, ADAPTER SA RELATION AVEC LA PERSONNE MALADE.

CO-ANIMÉE PAR UNE BÉNÉVOLE FORMÉE ET UNE NEUROPSYCHOLOGUE

Sur inscription au 06.33.803.603 ou francealzheimer58@orange.fr

Possibilité de prendre en charge le proche malade

Clôture des inscriptions le 23 mars. Nombre de places limitées

À VARENNES-VAUZELLES PAR FRANCE ALZHEIMER

Les 7 avril, 28 avril, 12 mai, 2 juin et 16 juin de 14h à 17h

5 modules de 3h pour apporter des réponses concrètes, connaître la maladie, adapter sa relation avec la personne malade.

Possibilité de prendre en charge la personne malade

Gratuit sur inscription

Inscriptions avant le 23 mars 2023 au 06 33 803 603 ou

francealzheimer58@orange.fr

Mouvements des pros

Mme Gwendoline GACHIGNARD, infirmière libérale s'est installée à SUILLY-LA-TOUR.

Tél. : 07 76 81 79 58

Dr. Raymond BROEDERS, (Ouroux en Morvan) a cessé son activité.

Dr. Alain BENHAIM (Decize) est parti en retraite.

M. Clément ROY a cessé son activité d'IDEL au cabinet infirmier de Dornes, il est maintenant Formateur à l'Ecole d'Aide-Soignants à Decize.

Dr. Jérôme COPPEAUX a déménagé et n'exerce plus à la MSP de Corbigny. Il exerce maintenant au Cabinet médical : 2 Chemin du Bondon - 58190 DIROL.

Tél : 03 86 27 18 74

Dr. Ardina DESPLAN, Diabétologue au CHAN, fait des consultations une fois par mois à la MSP de Corbigny.

Groupe de parole Femmes victimes de violences conjugales

L'association CIDFF 58 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Nièvre) propose toutes les deux semaines les jeudis après-midi entre 14h et 15h30, un groupe de parole destiné aux femmes victimes de violences conjugales.

Créé en 2014, ce groupe de parole a pris tout son sens suite au Grenelle 2019 axé sur les violences conjugales : l'obtention de fonds dédiés a alors permis de déployer des actions en faveur des femmes victimes de ces violences. A l'issue du confinement dû au COVID, la structuration du groupe de parole a été révisée afin de créer un dispositif CIDFF à part entière.

Ce groupe de parole est coanimé par la juriste de l'association et une psychologue clinicienne à la retraite, bénévole de l'association. Elles reçoivent les membres du groupe de parole dans les locaux de Nièvre Regain. Afin de protéger les victimes et les membres du CIDFF l'adresse n'est volontairement pas diffusée. En effet, certains auteurs de violences n'hésitent pas à traquer leurs victimes et s'en prendre à autrui.

Les victimes sont primo orientées par les professionnels du territoire. Cependant la participation et l'intégration au groupe de parole ne sont pas immédiates. La victime est tout d'abord prise en charge par l'association, où elle est reçue par la juriste dans le cadre d'un entretien d'accueil et

de prise de contact. Ce rendez-vous est l'occasion de présenter le dispositif, de délivrer l'adresse et le calendrier des réunions propres au groupe de parole. Un rappel par sms et téléphone est effectué 48h avant le rendez-vous afin de connaître le nombre exact de participantes et leur état d'esprit.

Afin que chaque participante puisse prendre la parole, le groupe est limité à 8 personnes par séance. L'objectif étant que les victimes puissent mettre des « MOTS » sur leurs « MAUX », obtenir des informations et bénéficier d'un accompagnement psychologique et juridique dans leurs démarches.

Enfin, ce groupe permet une entraide entre les victimes elles-mêmes : rappelons qu'elles arrivent souvent à des étapes différentes de leur parcours de vie et que le soutien d'autres victimes et le partage des expériences de vie leur apporte un souffle plus que roboratif pour avancer un pas de plus.

N'oublions pas que les enfants sont également des co-victimes. La création d'un groupe de parole spécifique est à considérer avec la plus grande attention.

Contact :
Tél. : 03 45 52 31 14 ou 06 61 06 06 98



Fil rouge

Chaque mois, nous consacrons une partie de la Brève du DAC à une thématique que nous suivons en fil rouge sur plusieurs brèves. Après ces 4 premiers numéros dédiés à une présentation d'eTICSS, nous vous proposons d'aborder le consentement du patient.

Le consentement du patient

Le consentement, d'après la définition du Larousse, est le fait de « donner son accord à une action ou à un projet ». Dans le domaine de la santé on parle de **consentement libre et éclairé** qui correspond à l'accord que doit donner le patient avant de recevoir des soins.

Le législateur précise, art. L1111-4 du Code de la Santé Publique, que les soins, sauf situation d'urgence, ne peuvent être réalisés sans le consentement libre et éclairé du patient, consentement qui peut être retiré à tout moment.

Dans le cas où le patient ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté, le consentement peut être délivré par la personne de confiance et, à défaut, la famille et/ou les proches doivent être consultés.

Pour rappel, **le consentement du patient doit toujours être recherché** même s'il est mineur, atteint de troubles cognitifs ou placé sous mesure de protection **du moment où il est apte à exprimer sa volonté**.



Le Service d'Orientation et d'Accompagnement Territorial (SOAT) de la Nièvre

Ce dispositif de l'association Nièvre Regain a pour but de venir en aide aux femmes nivernaises - avec ou sans enfant - victimes de violences conjugales.

Cette unité mobile se compose de 4 travailleurs sociaux implantés sur les villes de Corbigny, Decize, Cosne sur Loire et Nevers. Elle a pour objectif :

- d'accompagner moralement et physiquement les femmes victimes de violences conjugales sur tout le territoire Nivernais,
- de soutenir les représentants des forces de l'ordre, les élus, les travailleurs sociaux, les personnels des hôpitaux, les membres d'associations...
- d'être force de proposition et d'apporter une réponse adaptée.

Le SOAT est joignable par tout professionnel du lundi au vendredi - de 10h à 18h. Il assure par ailleurs une astreinte les week-ends de 10h à 23h pour les appels de la gendarmerie et de la police.

Le SOAT se déplace pour aller chercher la victime soit en unité de gendarmerie soit au domicile si l'auteur est absent.

Le SOAT peut emmener la victime dans un lieu neutre (bien souvent dans le local DECID'L)

Quelles sont les actions du SOAT ?

- Réalisation d'une évaluation multidimensionnelle par un travailleur social,
- rencontre avec la victime (soit immédiate, soit différée),
- orientation de la victime vers les structures partenaires (France Victime 58, CIDFF, Assistante sociale, Décid'l etc.),
- si besoin d'une mise à l'abri, l'unité se charge de trouver une solution d'hébergement.

Le SOAT :
Du lundi au vendredi de 10h à 18h
Avec un numéro de téléphone unique
03 58 07 54 67

